

Délibération n°2020-01-28/02

OBJET

Autorisation donnée au président d'engager,
mandater et liquider les dépenses
d'investissement avant l'adoption du budget

DATE DE LA SEANCE

28 janvier 2020

Nombre d'Élus pouvant siéger : 10
Présents : 4
Pouvoirs : 0
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉE A

Unanimité

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Nathalie DINNER, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE, Bruno HELIN, Laurent JEANNE et Madame Françoise LECOUFLE (suppléante de M. GRAVELLE donc ne prenant pas part au vote), pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés :

Monsieur Benoît CHEVRON
Monsieur Olivier DOSNE
Monsieur Vincent JEANBRUN
Madame Flore MUNCK
Madame Catherine PRIMEVERT
Monsieur Ibrahima TRAORE



DELIBERATION N°2020-01-28/02 DU 28 JANVIER 2020 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2020

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M71
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** la délibération n° 2019-02-06/02 du 6 février 2019 approuvant le budget primitif de l'année 2019,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

DELIBERE

Article unique : Le Président du Smer la Tégéval est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 dans les limites suivantes :

- Chapitre 907 – Environnement (géré en AP) : **1 784 290, 47 €**, qui correspondent au 1/3 des 5 352 871, 40 € inscrits au chapitre 907 du budget 2019.
- Chapitre 900 – Services généraux (géré en AP) : **3 576, 69 €**, qui correspondent au 1/3 des 10 730, 08 € inscrits au chapitre 900 du budget 2019

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval



Pierre-Jean Gravelle

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,
Le 31 janvier 2020

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle

